

## **Contrat d'utilisation de la place de marché de l'Office de tourisme Pays des Ecrins**

### **1. Introduction**

Cette charte de bonnes pratiques est établie entre l'Office de Tourisme du Pays des Ecrins (OT) et .....(ci-après dénommé "le Prestataire"). Elle vise à établir des lignes directrices et des normes de conduite pour une collaboration harmonieuse et efficace dans le cadre de l'utilisation de la plateforme de place de marché de l'OT du Pays des Écrins.

### **2. Engagement de Qualité**

Le Prestataire s'engage à fournir des informations précises, complètes et à jour concernant ses services sur la plateforme de la place de marché. Cela inclut la description des services, les tarifs, la disponibilité, et tout autre détail pertinent. Le prestataire s'engage à mettre à jour ses disponibilités, son texte et ses photos.

### **3. Réactivité**

Le Prestataire s'engage à répondre rapidement aux demandes de réservation ou d'information des utilisateurs de la plateforme, généralement dans un délai de 72 heures ou selon les délais convenus entre les parties.

### **4. Gestion des Réservations**

Le Prestataire accepte de respecter les procédures de gestion des réservations établies par l'OT, notamment en confirmant ou en annulant les réservations dans les 72 heures suivant la réservation.

### **5. Communication**

Les deux parties s'engagent à maintenir une communication ouverte et constructive. Tout problème ou préoccupation doit être communiqué rapidement et résolu de manière efficace pour garantir une expérience positive aux utilisateurs de la plateforme.

### **6. Confidentialité**

Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des données des utilisateurs de la plateforme, conformément à la législation en vigueur. Les informations personnelles des utilisateurs ne doivent pas être divulguées à des tiers sans leur consentement explicite.

### **7. Respect de la Législation**

Le Prestataire s'engage à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur dans l'exercice de ses activités, y compris les réglementations touristiques locales et les obligations fiscales.

## **8. Évaluation et Amélioration Continue**

Les deux parties s'engagent à évaluer régulièrement la performance de la collaboration et à discuter des moyens d'améliorer la qualité des services proposés sur la plateforme.

## **9. Durée de la Charte**

Cette charte reste en vigueur pendant toute la durée du contrat entre l'OT et le Prestataire, et peut être révisée en cas de besoin mutuel.

## **10. Signature**

Cette charte est acceptée et signée par les représentants autorisés de l'OT et

.....  
A ..... Le .....

Signature de l'OT :

Signature du Prestataire :